



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-48**

OBJET :

**Renouvellement
du Conseil
Municipal des
Enfants.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal des Enfants arrive à la fin de son mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le Conseil Municipal des Enfants en décembre 2022 pour 9 sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants en décembre 2022 pour 9 sièges.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 01 DEC. 2022
Publiée ou notifiée le 01 DEC. 2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 062-216203299-20221128-2022_48-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
19 décembre 2022

**Délibération
n° 2022-49**

OBJET :

**Convention Santé
au Travail –
Autorisation de
signature**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du quatorze décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Arnaud LACHERÉ

Étaient absents excusés avec procuration: Monsieur Guillaume FALEMPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ);

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Anne-Sophie BOUTROY est élue secrétaire.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Ferques au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion et la signature par Monsieur le Maire de la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221219-2022_49-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022

Publiée ou notifiée le 21/12/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.



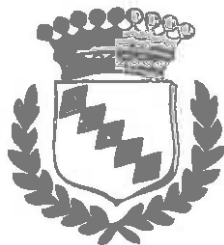
Pour extrait conforme,

Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
19 décembre 2022

**Délibération
n° 2022-50**

OBJET :

**Décision
modificative n°2**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du quatorze décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Arnaud LACHERÉ

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Guillaume FALEMPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Anne-Sophie BOUTROY est élue secrétaire.

Les crédits portés au budget en dépenses au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » étant insuffisants, il convient de procéder à un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221219-2022_50-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022

Publiée ou notifiée le 21/12/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Receveur Principal.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
19 décembre 2022

**Délibération
n° 2022-51**

OBJET :

**Programme de
renforcement de la
Défense Extérieure
Contre l'Incendie -
Demande de
subvention au titre
de la dotation
d'équipement des
territoires ruraux
(DETR) 2023**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du quatorze décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Arnaud LACHERÉ

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Guillaume FALEMPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Anne-Sophie BOUTROY est élue secrétaire.

La commune de Ferques travaille à la sécurisation des risques incendie pour les habitants par un programme de renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. En effet, suite à un diagnostic de l'existant, il apparaît que les habitations ne sont pas toutes couvertes par des poteaux ou citernes. Il a donc été décidé de mettre en place un renforcement de la Défense Incendie communale. Ces opérations ont été validées par le SDIS à travers un schéma signé le 17 octobre 2019.

L'objectif de ces travaux est la mise en sécurité des habitants par le renforcement de la couverture de la commune en système de défense incendie.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
TRAVAUX				
Tranche ferme :	126 000,00 € HT	DETR	56 070,00 € HT	25 %
Tranche optionnelle :	84 000,00 € HT			
AUTRES :				
Frais d'étude et maîtrise d'œuvre	14 280,00 € HT			
		Sous TOTAL HT	56 070,00 € HT	25 %
		Fonds propres	168 210 €	
		Sous TOTAL HT	168 210 €	75 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	224 280,00 €	TOTAL RESSOURCES HT	224 280 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022

Publiée ou notifiée le 21/12/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
19 décembre 2022

**Délibération
n° 2022-52**

OBJET :

**Convention
Territoriale Globale
avec la Caisse
d'Allocations
Familiales et la
Communauté de
communes de la
Terre des 2 Caps –
Autorisation de
signature**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du quatorze décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Arnaud LACHERÉ

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Guillaume FALEMPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Anne-Sophie BOUTROY est élue secrétaire.

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2022, a été lancée en décembre 2021 et validée en janvier 2022.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : enfance et parentalité, jeunesse et animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2026.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et

financiers disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF, la CCT2C et les communes membres, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG ainsi que les actes subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF, la CCT2C et les communes membres ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG ainsi que les actes subséquents.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022
Publiée ou notifiée le 21/12/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
19 décembre 2022

**Délibération
n° 2022-53**

OBJET :

**Cession du véhicule
MERCEDES SPRINTER**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du quatorze décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Arnaud LACHERÉ

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Guillaume FALEMPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Anne-Sophie BOUTROY est élue secrétaire.

Une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Suite à l'achat d'un autocar neuf en 2022, il convient de vendre le véhicule communal de marque MERCEDES modèle SPRINTER, immatriculé 561 TC 62, dont le numéro d'inventaire est le 904. Après vérification des prix sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 10 000 € plus ou moins 10%.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- vendre en l'état le véhicule ;
- sortir ce bien de l'actif ;
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- vendre en l'état le véhicule ;
- sortir ce bien de l'actif ;
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022

Publiée ou notifiée le 21/12/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Receveur Principal.